



152464 - Une nouvelle convertie à l'islam qui pose des questions à propos de problèmes l'opposant à son mari

question

Je ne sais pas si mon mariage est valide ou pas car il s'est fait à travers les étapes suivantes: d'abord, le contrat est rédigé en anglais et les témoins ne comprenaient pas cette langue. Je m'étais arrêtée au cours de la rédaction du contrat puis on m'a dit que les deux témoins était un imam et un autre qui connaissait le Coran par cœur et que leur ignorance de l'anglais ne remettait pas en cause de la validité du contrat. Ensuite, je n'ai pas reçu de dot et n'ai pas accepté le report de sa remise. En troisième lieu, la cérémonie de mariage n'a pas été organisée de façon correcte. En outre, au cours de la nuit des noces, j'ai constaté que mon mari était confronté à un problème d'éjaculation. En d'autres termes, ses chances de procréer sont nulles et sa capacité de satisfaire sexuellement faible. Deux jours après notre mariage, il partit avec le Groupe Tabligh pour une absence de 40 jours et prit avec lui une somme d'argent. Quel est ce nouveau marié qui quitte sa nouvelle mariée au troisième jour?! En ce qui me concerne , je ne pense pas qu'un tel homme est capable de construire une famille et d'en prendre soin. Comment se permet il de partir en emportant l'argent et sans me donner ma dot? J'espère être aidée car je suis une nouvelle musulmane et je sais pas ce que je dois faire.

Remarque: celui qui m'a marié est celui-là même qui a rédigé le contrat de mariage. En fait, c'est un ami de mon mari. Comme je l'ai déjà dit je suis une nouvelle musulmane. Il n'y a aucun musulman dans ma famille et je ne sais pas ce que je dois faire.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous demandons à Allah de vous raffermir dans sa religion, de vous redresser et de vous inspirer la bonne conduite. Nous partageons votre joie de rejoindre l'islam et de quitter les



ténèbres de la mécréance pour retrouver la lumière de la foi: **Dis : "[Ceci provient] de la grâce d'Allah de sa miséricorde; Voilà de quoi ils devraient se réjouir. C'est bien mieux que tout ce qu'ils amassent.** (Coran,10:58).

Deuxièmement, la présence de témoins est une condition de validité dans le mariage. Sa déclaration en tien lieu puisqu'elle aboutit aux mêmes effets.

Troisièmement, le contrat de mariage peut être correctement rédigé dans une langue autre que l'arabe, pourvu que les témoins la comprennent puisque le témoin témoigne en fonction de ce qu'il entend. S'il n'y comprend rien, son témoignage n'est pas valide. Mais la déclaration du mariage se substitue au témoignage, comme nous venons de le dire. Si le mariage a été déclaré et qu'un groupe de musulmans en a été informés, le mariage est valide.

Quatrièmement, si le mariage est établie sans que la dot soit précisée, le contrat reste valide et la femme mériterait la dot versée aux femmes de sa classe sociale.

On lit dans l'Encyclopédie juridique (39/151): «la dot est obligatoire dans le mariage en vertu de la parole du Très haut: **A part cela, il vous est permis de les rechercher, en vous servant de vos biens et en concluant mariage, non en débauchés** (Coran,4:24). On a fait dépendre la légalité du rapport intime de la précision de la dot. La mention de la dot lors l'établissement du contrat de mariage n'est pas une condition de validité de celui-ci car il peut se faire justement sans la mention de la dot à l'avis unanime des jurisconsultes.» Voir la réponse donnée à la question n° [111127](#).

Cinquièmement, on ne peut pas justement épouser une femme sans l'intervention de son tuteur légal, en vertu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): **pas de mariage sans un tuteur légal** (rapporté par Abou Daoud,2085) et par d'autres et jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Abou Daoud. Si on ne dispose pas d'un tuteur légal ou si on a affaire à un tuteur disqualifié, c'est l'autorité locale ou son représentant qui s'occupe de l'établissement du mariage. A défaut, c'est le directeur du centre islamique local ou l'imam de la mosquée ou un uléma. A défaut de tous ceux-là, un musulman juste établit le mariage avec la permission de la femme.

Les ulémas de la Commission Permanente disent : «Si la femme n'a pas un tuteur légal musulman,



proche ou étranger, le directeur du centre islamique local s'occupe de l'établissement du mariage puisqu'il peut remplacer le tuteur légal dans le cas de ces gens-là, compte tenu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): **L'autorité publique tient lieu de tuteur légal pour celui qui n'en a pas**. Or le directeur du centre exerce une autorité dans son domaine en l'absence de cadis musulmans.» Fatawade la Commission Permanente (3/387).

Il semble que votre mariage est correctement établi car l'homme qui l'a établi peut exercer la tutelle légale pour vous puisque vous n'en avez pas. Il aurait été préférable cependant que le directeur du centre islamique de votre ville s'en charge. Pour davantage d'informations, se référer à la réponse donnée à la question n° [48992](#) .

Sixièmement, le Groupe Tabligh est l'un des groupes islamiques actifs sur le terrain islamique. Il a déployé de louables efforts dans la prédication. Cependant, il fait l'objet de réserves d'ordre dogmatique, scientifique et sur la pensée.

Le fait pour le mari de vous abandonner au cours des premiers jours du mariage pour aller sortir avec eux est un comportement qui ne convient pas. Mais il faut avoir une bonne opinion de lui car le fait pour lui de sortir avec eux après seulement deux jours du mariage indique que l'homme se préoccupe sérieusement de l'Appel à Allah.

Septièmement, l'organisation d'une cérémonie de mariage n'est pas une condition de validité du mariage; qu'elle puisse se dérouler normalement ou pas, elle n'a aucune incidence sur la validité du mariage; Cependant, elle ne doit pas être accompagnée des manifestations condamnables pourtant fréquentes dans les cérémonies de mariage, comme les chansons scabreuses, la musique, la mixité et l'exhibitionnisme, etc.

Huitièmement, le fait pour votre mari de souffrir de problèmes d'éjaculation ou d'avoir de faibles chances de procréer ou de disposer d'une faible capacité de satisfaire sexuellement sont des problèmes soignables qu'il peut exposer à un médecin spécialiste.

Nous vous conseillons de rester patiente, de faire preuve de longanimité et de sagesse dans la prise de décision. Vous traversez des circonstances qui ne favorisent pas une réflexion dans le



sens de se séparer de lui. S'il était possible de faire appel à l'intermédiation de l'imam de la mosquée qui a témoigné de votre mariage ou un autre musulmans parmi ceux qui sont dignes de confiance et imbu du savoir et capables d'orienter votre mari vers ce qu'il faut faire dans le cadre du bon ménage et du respect des droits y relatifs, ce serait bien.

Nous demandons à Allah de vous réunir dans le bien et de bien consolider votre union.

Allah le sait mieux.